

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton d'Aubergenville

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le vendredi 24 juin 2016, s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Ex-CCSM – 3bis Avenue de la Division Leclerc à Aubergenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 19h20.

Etaient présents :

- | | | |
|--------------------|-------------------------|----------------------|
| - Philippe TAUTOU | - François GARAY | - Christophe DELRIEU |
| - Sophie PRIMAS | - Suzanne JAUNET | - Jean-Luc GRIS |
| - Karl OLIVE | - Jean-Luc SANTINI | - Jean-Michel VOYER |
| - Pierre BEDIER | - Cécile ZAMMIT-POPESCU | - Dominique BELHOMME |
| - Catherine ARENOU | - Pierre-Yves DUMOULIN | |
| - Laurent BROSSE | - Dominique PIERRET | |

Formant la majorité des membres en exercice (**16 présents** / 22 membres du Bureau communautaire).

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir (3) :

- Marc HONORE à Suzanne JAUNET
- Michel LEBOUIC à François GARAY
- Fabienne DEVEZE à Sophie PRIMAS

Absent(s) non représenté(s) (3) :

- Eric ROULOT
- Dominique BOURE
- Rama SALL

Secrétaire de séance : Karl OLIVE

Nombre de votants : 19

- Le Secrétaire de séance fait l'appel.
- Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 juin 2016 : Adopté à l'unanimité.

BC_2016_06_30_01 : Elections professionnelles : fixation de la date du scrutin, conditions et modalités de vote

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 47,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet aux élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la CAMY, la CA2RS, la CAPAC, la SVCA, la CCCV et la CCSM au 1^{er} janvier et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

VU la délibération du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise du 24 mars 2016 fixant le nombre de représentants du personnel à siéger au comité technique et décidant de maintenir le principe de parité,

CONSIDERANT que la création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a fusionné six EPCI le 1^{er} janvier 2016 et qu'il est nécessaire d'organiser les élections des représentants du personnel devant siéger dans les instances représentatives du personnel du nouvel établissement public,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du vote électronique par internet doublé du vote par correspondance avec code barre est une réponse d'une part, à la gestion de l'étendue du territoire de la communauté urbaine et, d'autre part, à la gestion diverse du temps de travail des personnels selon les secteurs d'activité dans lesquels ils exercent leur mission,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : FIXE la période d'ouverture du scrutin du vendredi 14 octobre 2016 9 heures au mercredi 19 octobre 2016 inclus jusqu'à 16 heures.

ARTICLE 2 : DECIDE de la mise en place d'une modalité de vote hybride : vote électronique par internet et vote par correspondance avec code barre avec envoi du matériel de vote à chacun des électeurs comme modalité d'expression des suffrages pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et au comité technique paritaire. Outre la boîte postale qui réceptionnera les votes par correspondance, une boîte à lettres sera mise à disposition le mercredi 19 octobre 2016 au bureau de vote situé au siège pour les électeurs qui n'auraient pas envoyé par voie postale, dans des délais permettant la réception avant la clôture du scrutin, des votes par correspondance.

ARTICLE 3 : FIXE le choix d'un prestataire externe respectant les dispositions du décret 2014-793 du 9 juillet 2014.

ARTICLE 4 : FIXE l'installation d'un bureau de vote central pour 4 scrutins : un par catégorie A-B-C pour les commissions administratives paritaires et un pour le comité technique paritaire situés au siège de la Communauté Urbaine, sise Bâtiment Autoneum, rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE.

ARTICLE 5 : Le bureau de vote central est constitué d'un Président, et d'un secrétaire et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. Un arrêté fixera la composition du bureau de vote.

Les modalités techniques et d'organisation relatives aux points suivants sont annexées à la présente délibération conformément au décret 2014-793 du 9 juillet 2014 :

1/ l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités d'expertise prévue à l'article 6.

2/ la composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8

3/ la répartition des clés de chiffrement (article 12)

4/ les modalités de fonctionnement du centre d'appel (article 19)

Pour chacun des scrutins, les listes électorales seront affichées dans les sites suivants : au siège sis à Autoneum rue des chevries 78410 Aubergenville, le site de Carrières sous Poissy, 100 avenue Vanderbilt 78955 et au site de Magnanville rue des Pierrettes 78200 Magnanville. Elles feront également l'objet d'un affichage sur le site intranet de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 6 : FIXE le calendrier des échéances électorales comme suit :

Date du scrutin	Ouverture du scrutin le vendredi 14 octobre 2016 à 9 heures Incluant les 2 jours de week-ends Clôture du scrutin le mercredi 19 octobre à 16 heures
Date limite de dépôt de listes par les syndicats en accord avec les syndicats	8 septembre 2016 17h30
Affichage des listes des candidats	Au plus tard le 10 septembre 2016

Publication des listes électorales	13 septembre 2016
Date limite pour vérification et rectification des listes électorales	23 septembre 2016
Affichage de la liste des agents admis à voter par correspondance	23 septembre 2016
Date limite pour rectifier la liste des électeurs admis à voter par correspondance	29 septembre 2016
Date limite pour envoi aux électeurs du matériel de vote par correspondance	4 octobre 2016
Scrutin	Du 14 au 19 octobre 2016

ARTICLE 6 : Le prestataire assurera la formation des différents acteurs concernés : direction, membres du bureau de vote, observateurs, électeurs. Un site de démonstration pourra être mis en ligne avec mode d'emploi personnalisé. La formation du bureau de vote se déroulera concomitamment à la réunion de test et de scellement.

ARTICLE 7 : PRECISE que des postes informatiques accessibles en libre-service pourront être installés sur les sites où les agents n'en disposent pas dans la garantie de la confidentialité du vote par la mise en place de système d'isoloir. La communauté urbaine pourra mettre en place des ateliers d'accompagnement pour les agents qui souhaiteraient bénéficier d'une aide à l'utilisation de l'outil informatique pour voter.

BC_2016_06_30_02 : Mise à jour de la convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés pour ordures ménagères et emballages ménagers recyclables

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au bureau communautaire, notamment pour conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière ainsi que leurs avenants,

CONSIDERANT le dispositif de conteneurs enterrés et amovibles pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables pour l'habitat collectif dense, mis en place par l'ancienne Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessaire mise à jour de la convention type formalisant le montage juridique mis en place à cet effet,

CONSIDERANT que la mise à jour de la convention type est à réaliser sur le territoire de l'ex-CAMY dans l'attente de la définition d'un schéma d'implantation des conteneurs de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à jour du modèle type de convention d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés pour ordures ménagères et emballages ménagers recyclables applicable sur le territoire de l'ex-CAMY.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer les conventions d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés pour ordures ménagères et emballages ménagers recyclables selon le modèle type et les avenants nécessaires à la mise en conformité des conventions en cours de validité.

BC_2016_06_30_03 : Approbation de conventions de gestion du service pour l'exercice transitoire du service public de l'eau potable et de l'assainissement par cinq syndicats intercommunaux

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-20, L 5215-22 II et L5215-27,

VU le Projet de convention,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral modifié n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1er janvier 2016 par fusion de six communautés se traduit par la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans l'exercice des compétences précédemment exercées par les six établissements fusionnés,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 5215-22 II du CGCT, la création de la CU GPS&O au 1er janvier 2016 a entraîné le retrait de plein droit du SIAEP Montalet, du SIAEP Montcient, du SIEVA, du SIARM, du SIARVA, des communes membres de la CU GPS&O, soit le retrait des communes de Brueil-en-Vexin, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Jambville, Oinville-sur-Montcient, Gaillon-sur-Montcient, Tessecourt-sur-Aubette,

CONSIDERANT que suite à sa création, la CU GPS&O doit mener une réflexion afin de déterminer les modalités de gestion de sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement, et notamment concernant l'opportunité de ré adhérer aux cinq syndicats intercommunaux mentionnés, pour le territoire des communes mentionnées,

CONSIDERANT dans cette attente, la nécessité de garantir la continuité du service public d'eau potable et d'assainissement, et l'intérêt en conséquence pour la CU GPS&O de conclure la convention de gestion avec les cinq syndicats intercommunaux mentionnés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de gestion du service d'eau potable ou d'assainissement avec le SIAEP Montalet, du SIAEP Montcient, du SIEVA, du SIARM, du SIARVA, selon leurs compétences respectives

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

BC_2016_06_30_04 : Garantie d'emprunt au bénéfice de DOMNIS pour la construction de 18 logements locatifs sociaux sis à Orgeval, rue de la Maison Blanche

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-4, L.5215-1 et suivants,

VU le Code civil et notamment son article 2298,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016_03_24_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

VU le Contrat de Prêt N° 45949 en annexe signé entre DOMNIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que les aides financières au logement social font partie de la compétence « équilibre social de l'habitat » de la Communauté Urbaine,

CONSIDERANT que DOMNIS s'engage à réserver à la communauté urbaine 55% des logements du programme, à s'impliquer activement dans les instances locales et les travaux à mener dans le cadre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, et à fournir les données utiles à cette réforme et à l'observatoire du logement social,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 566 225 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°45949.

Ce prêt constitué de 4 Lignes est destiné à financer l'opération de construction de 18 logements locatifs sociaux, située secteur Charles de Gaulle, rue de la maison blanche à Orgeval.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de réservation.

BC_2016_06_30_05 : Garantie d'emprunt au bénéfice de DOMNIS pour l'acquisition en Vefa de 12 logements locatifs sociaux à Orgeval, rue Vente Bertine

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-4, L.5215-1 et suivants,

VU le Code civil et notamment son article 2298,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016_03_24_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

VU le Contrat de Prêt N° 47657 en annexe signé entre DOMNIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que les aides financières au logement social font partie de la compétence « équilibre social de l'habitat » de la Communauté Urbaine,

CONSIDERANT que DOMNIS s'engage à réserver à la communauté urbaine 20% des logements du programme, à s'impliquer activement dans les instances locales et les travaux à mener dans le cadre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, et à fournir les données utiles à cette réforme et à l'observatoire du logement social,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 825 962 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°47657.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes est destiné à financer l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux, située rue vente Bertine à Orgeval.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de réservation.

BC_2016_06_30_06 : Autorisation de signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale PLUi

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Décret n°2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2016 rendue exécutoire le 4 mars 2016 donnant délégation au Bureau communautaire pour toute la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (passés par voie de procédure adaptée) pour lesquels délégation est donnée au Président,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2016,

CONSIDERANT que l'entreprise SCURE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale PLUi avec l'entreprise SCURE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour son offre de base et pour un montant global et forfaitaire de 230 252,00 €HT pour le premier marché subséquent et de 28 808,00 €HT pour le second marché subséquent.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans les limites de la réglementation en vigueur.

BC_2016_06_30_07 : Autorisation de signature du marché d'étude d'évaluation environnementale du PLUi et bilan carbone patrimoine et territoire préalable au PCAET de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Décret n°2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2016 rendue exécutoire le 4 mars 2016 donnant délégation au Bureau communautaire pour toute la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (passés par voie de procédure adaptée) pour lesquels délégation est donnée au Président,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2016,

CONSIDERANT que le Groupement conjoint EVEN CONSEIL/EXPLICIT a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché d'étude d'évaluation environnementale du PLUi et bilan carbone patrimoine et territoire préalable au PCAET de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise avec le Groupement conjoint EVEN CONSEIL / EXPLICIT ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour son offre de base et pour un montant global et forfaitaire de 234 425,00 €HT pour le premier marché subséquent et de 39 281,00 €HT pour le second marché subséquent.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans les limites de la réglementation en vigueur

BC_2016_06_30_08 : Autorisation de signature du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recensement, le diagnostic et le classement des voiries sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Décret n°2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à

fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2016 rendue exécutoire le 4 mars 2016 donnant délégation au Bureau communautaire pour toute la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (passés par voie de procédure adaptée) pour lesquels délégation est donnée au Président,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 29 juin 2016, avec 5 voix pour et 1 voix contre,

CONSIDERANT que l'entreprise IMMERGIS a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recensement, le diagnostic et le classement des voiries sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise avec l'entreprise IMMERGIS ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour son offre de base, pour un montant global et forfaitaire de 348 520,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans les limites de la réglementation en vigueur.

BC_2016_06_30_09 : Avenant n1 de prolongation du marché d'acquisition, mise en place, entretien et maintenance des bacs roulants pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Décret n°2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2016 rendue exécutoire le 4 mars 2016 donnant délégation au Bureau communautaire pour toute la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédure formalisés) qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le mercredi 22 juin 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché d'acquisition, mise en place, entretien et maintenance des bacs roulants pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer le susdit avenant.

BC_2016_06_30_10 : Avenant 1 de prolongation du marché d'exploitation des stations d'épuration de Limay et de Guitrancourt et du poste de refoulement de Limay

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Décret n°2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2016 rendue exécutoire le 4 mars 2016 donnant délégation au Bureau communautaire pour toute la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédure formalisés) qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le mercredi 22 juin 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché d'exploitation des stations d'épuration de Limay et de Guitrancourt et du poste de refoulement de Limay.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer le susdit avenant.

BC_2016_06_30_11 : Avenant 1 de prolongation du marché d'évacuation et de traitement des boues de la station d'épuration de Limay

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Décret n°2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2016 rendue exécutoire le 4 mars 2016 donnant délégation au Bureau communautaire pour toute la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédure formalisés) qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le mercredi 22 juin 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché d'évacuation et de traitement des boues de la station d'épuration de Limay,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer le susdit avenant

BC_2016_06_30_12 : Avenant au marché de collecte d'Issou

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Décret n°2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU La délibération du Conseil communautaire du 9 février 2016 rendue exécutoire le 4 mars 2016 donnant délégation au Bureau communautaire pour toute la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédure formalisés) qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le mercredi 22 juin 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché de collecte de la commune d'Issou.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer le susdit avenant.

BC_2016_06_30_13 : Avenant 3 de prolongation du marché d'impression du magazine et de divers supports de communication de la ca2rs – MP 94-2012

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Décret n°2016-036 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2016 rendue exécutoire le 4 mars 2016 donnant délégation au Bureau communautaire pour toute la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédure formalisées) qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 3 joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le mercredi 22 juin 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 au marché d'impression du magazine et de divers supports de communication de la CA2RS.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer le susdit avenant

BC_2016_06_30_14 : Autorisation de signature des conventions de gestion provisoires

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise » à effet au 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016_03_24_11 du 24 mars 2016 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,

CONSIDERANT que la création de la Communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés va impliquer le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les Communes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services des communes membres, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur les territoires communaux ;

CONSIDERANT que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres ;

CONSIDERANT qu'une convention peut ainsi être conclue entre la Communauté urbaine ses communes membres afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par les communes de missions relevant des compétences communautaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE chacune des conventions à conclure respectivement avec certaines communes membres comme suit :

COMMUNES	DATE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	COMPETENCE(S) CONCERNEE(S)
Carrières sous Poissy		
Flacourt	14/12/15	voirie
Gaillon sur Montcient	17/12/15	voirie
Guitrancourt	14/04/16	voirie
Fontenay-Monvoisin	21/12/15	voirie
Meulan	23/12/15	Eau assainissement Voirie
Porcheville	07/12/15	voirie

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à les signer,

ARTICLE 3 : PRECISE que ces conventions sont passées pour une durée maximum d'une année, du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 1^{er} janvier 2017,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à passer tout avenant à ces conventions.

La fin de la séance est prononcée à 20h00.